



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 septembre à 19H30

L'an deux mille vingt-deux, le cinq septembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Saint-Gingolph, convoqué régulièrement en date du vingt-neuf juillet deux mille vingt-deux, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Espaces Horizons Lémaniques.

Sous la présidence de : Mme Géraldine PFLIEGER, Maire

Maire-adjoints présents (4) : M. Rémi COUZINIÉ, M. Joël GRANDCOLLOT-BENED, Mme Jocelyne ROCHIAS, M. Gérald CRAQUELIN (arrivé point dsp plage)

Conseillers présents (8) : Mme Christelle LYONNET-BONNAZ, Mme Ludovine PRINCE, M. Jérôme BRAIZE, M. Philippe CASANOVA, , Mme Gaëlle GERAUDEL, Mme Mélina WILFLING (arrivée à 19h50, point hydromorge), Mme Marjorie HORVATH (arrivée à 19h50, point hydromorge), M. Gautier HOMINAL (arrivée durant le point dsp plage - horaire de fermeture du snack),

Absents (2) : M. Olivier CHRÉTIEN, M. Lucien-Abel MATHIEU,

Pouvoirs (0) :

Votes possibles : 13

Secrétaire de séance : Mme Ludovine PRINCE

1. **RCU – Avenant lot 2**

→ Point reporté au prochain conseil

2. **Attribution de l'avenant numéro 1 au lot 5 et avenant numéro 1 au lot 7 des marchés de travaux de création de la boucle de chaleur 74500 SAINT GINGOLPH**

Vu le Code des collectivités territoriales

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 Novembre 2018 et le décret n° 2018-1075 du 03 Décembre 2018 (ordonnance et décret portant partie législative et réglementaire du code de la commande publique)

Vu le montant initial du lot 5 de 279 524.17 € HT

Vu le montant initial du lot 7 de 318 262.04 € HT

Par délibération du conseil municipal en date du 26 Juillet 2021, il a été approuvé le programme de création d'une boucle de chaleur sur la Commune.

La Maitrise d'œuvre des aménagements a été donné au groupement SGI-SF2E, suite à consultation menée en septembre 2019.

L'approbation des études préliminaires et la notification de l'Avant-Projet a eu lieu en novembre 2020, suite à réponse favorable des différentes instances et organismes de financement de l'opération.

Le Projet a été validé en avril 2021.

La décision de lancement de la consultation été validée le 02 avril 2021.

Il est rappelé que la consultation comprend 10 lots :

Lot	Nom du lot	Travaux concernés	Qualifications
Lot 1	Prise d'eau du lac (GC-travaux lacustres)	Conduites lacustres	
Lot 2.1	Génie civil VRD + pose réseaux	Tranchée et pose du réseau de chaleur enterré de la centrale PAC jusqu'aux sous-stations	Soudure sur canalisation acier
Lot 2.2	Fourniture réseau de chaleur	Fourniture des canalisations enterrées	
Lot 2.3	Réfections / enrobés		
Lot 3	Poste HTA	Fourniture et pose des équipements composant le poste de conversion HT/BT	Travaux sur HTA et poste de 20 kV
Lot 4	Electricité BT et automatisme / GTC centrale PAC sous stations et bus réseau	Fourniture TGBT, des armoires de puissance et dérégulation, de l'ensemble du matériel d'automatisme nécessaire et raccordement de l'ensemble des équipements BT en centrale PAC et en sous-station	
Lot 5	Hydraulique centrale PAC et boucle eau du lac	Fourniture et pose équipements hydrauliques centrale PAC, regard de pompage et réseaux aériens	Soudure sur canalisation acier
Lot 6	Pompes à chaleur	Fourniture pompes à chaleur	
Lot 7	Hydraulique sous stations	Fourniture et pose équipements hydrauliques en sous-stations	
Lot 8	Chaufferie d'appoint FOD mairie	Fourniture et pose équipements chaufferie appoint	

L'estimation des dépenses était établie à la somme de 1 466 955.80€ HT pour l'ensemble des lots 1 à 8.

L'ensemble du projet de délibération de l'attribution des différents lots a été approuvé lors de la séance du 26 juillet 2021.

Le présent document permet de statuer sur des avenants de travaux supplémentaires concernant les lots 5 : hydraulique centrale PAC et lot 7 : hydraulique sous-stations. Ces travaux sont jugés comme essentiels au bon fonctionnement du projet par la maîtrise d'œuvre SF2E-SGI. Les budgets ont été validés avec le plus grand soin suite à validation des devis transmis par DAGA grâce à des offres fournisseurs fournies de manière transparentes.

La maîtrise d'œuvre a validé la bonne intégration de ces avenants dans le budget global du projet de travaux et du business plan, ne mettant pas en péril l'équilibre économique de la régie sur sa durée d'exploitation.

Avenant 1 – Lot 5 :

Descriptif prestation	Prix en € HT
<p>Création et pose trappe d'accès regard de pompage + pose et fourniture ventouse DN 50 sur retour tuyauterie réseau eau du lac conformément au devis « DEVIS VENTOUSE LOCAL PAC 309 »</p> <p>Ventouse nécessaire pour protection du circuit ouvert enterré eau du lac en cas d'arrêt brusque des pompes de prise d'eau contre les risques d'implosions par dépression. Le fournisseur du ballon anti-bélier sur lequel la maîtrise d'œuvre s'est appuyée pour l'élaboration des calculs en phase DCE a demandé à intégrer cet élément complémentaire.</p> <p>Regard de pompage actuel non étanche, et trappe non manœuvrable par un technicien de maintenance. Nécessité de créer une trappe à travers l'existante pour pénétrer dans le regard seul. L'étanchéité de la trappe ne sera plus assurée à 100%. Une pompe de relevage type serpillère sera installée en complément dans le regard.</p>	1 100 € HT
<p>Création attente vanne papillon DN 100 + vanne papillon bi pass DN 150 + pose tampon plein DN 100 conformément au devis « DEVIS FREECOOLING LOCAL PAC »</p> <p>Éléments complémentaires non prévues au DCE nécessaires pour un raccordement futur du système de freecooling de la centrale de traitement d'air de la salle des fêtes en utilisant le froid de l'eau du lac pour refroidir le bâtiment. Attention, il s'agit des vannes et des sondes pour branchement futur. Le système échangeur + pompes de circulation + raccordement sur les vannes d'attente n'est pas inclus au présent devis mais est prévu en option dans le marché salle des fêtes.</p>	2 230 € HT
<p>Modification compteur de calorie SHARKY par compteur PROMAG DN 65 réseau évaporateur pour prise en compte eau glycolée + fourniture et pose pompe de relevage de secours à la demande de la MOE conformément au devis « DEVIS 210322 COMPTEUR ET POMPE 288 »</p> <p>Erreur de préconisation au DCE au titre de la mission d'EXE. Les compteurs préconisés d'acceptais pas le fluide antigel glycol.</p> <p>Pompe de relevage de secours jugée impérative par la maîtrise d'œuvre en vue d'une exploitation pérenne pour évacuation des eaux de rinçage continue des filtres automatiques sur le réseau eau du lac.</p>	3 300 € HT
<p>Création et réalisation d'un regard maçonné de 1Mx 1Mx 1M dans local PAC pour l'ensemble des évacuations des soupapes, filtres, condensation, etc conformément au devis « DEVIS 210322 REGARD LOCAL PAC 289 »</p> <p>Pour intégration de la seconde pompe de relevage, agrandissement du regard préconisé initialement au lot Giletto qui l'a retiré de son marché.</p>	1 800 € HT

Synthèse Prix	DAGA
Montant initial avec PSE n°2 validée	279 524.17 € HT
Montant total avenant 1 lot 5	9 970 € HT
Pourcentage avenant 1 lot 5	3.6%

Avenant 1 – Lot 7 :

Descriptif prestation	Prix en € HT
Fourniture et pose ballon ECS cordivari 500L conformément au devis « DEVIS GILLET BALLON ECS » Nécessaire pour bon fonctionnement de la production ECS avec température d'eau réseau de chaleur à 60°C suite à établissement du marché d'exploitation avec engagement de performances basé sur cette température. Le ballon existant ne le permet pas.	2 080 € HT
Fourniture et pose tuyauterie acier DN 50 pré isolé pour passage en enterré conformément au devis « DEVIS SAVOY PRE ISOLE» Éléments nécessaires pour réaliser le cheminement des canalisations du réseau de chaleur jusqu'à la sous-station du Savoy conformément à leurs exigences sous peine de désistement de leur signature au réseau.	1 420 € HT
Fourniture et pose d'un vase d'expansion 30L conformément au devis « DEVIS VASE EXPANSION FROGER » Mise en place d'un vase d'expansion sur le secondaire pour bon fonctionnement de l'installation. Pas de vase existant.	200 € HT
Remplacement pompe chauffage presbytère conformément au devis « DEVIS PRESBYTERE » Pompe actuelle pas assez puissante pour vaincre les pertes de charge de l'échangeur réseau de chaleur.	820 € HT
Fourniture et pose ballon ECS cordivari 500L conformément au devis « DEVIS SAVOY BALLON ECS » Nécessaire pour bon fonctionnement de la production ECS avec température d'eau réseau de chaleur à 60°C suite à établissement du marché d'exploitation avec engagement de performances basé sur cette température. Le ballon existant ne le permet pas.	3 550 € HT
Fourniture et pose chauffe-eau thermor 200L conformément au devis « DEVIS PHARMACIE BALLON ECS » Oublié dans DCE car production ECS pharmacie non réalisée par le réseau de chaleur. Nécessité de leur installer un système électrique.	1 010 € HT

Synthèse Prix	DAGA
Montant initial avec PSE n°2 validée	318 262.04 € HT
Montant total avenant 1 lot 7	9 080 € HT
Pourcentage avenant 1 lot 57	2.08%

Considérant que l'ajustement du lot 5 s'élève à 9 970 € HT et le lot 7 s'élève à 9 080 € HT.

Par conséquent le montant global du lot 5 s'élève à 289 494.17 € HT et le lot 7 s'élève à 327 342.04 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les avenants 1 des lots 5 et 7 avec les entreprises suscitées et l'ensemble des pièces relatives à la notification et à l'exécution des marchés de travaux.

3. Promesse de servitude de passage au profit de la société Hydromorge

Madame le Maire rappelle au Conseil la réalisation du projet hydroélectrique porté par la société HYDRO-MORGE FRANCO-SUISSE. La commune de ST GINGOLPH est propriétaire et/ou gestionnaire des chemins communaux ainsi que des parcelles ci-après :

N°PARCELLE	SUPERFICIE (m ²)
AD70	227

Les parcelles ne comportent aucune construction bâtie. Les parcelles ne sont pas bornées et ne sont grevées d'aucune hypothèque ni d'aucune servitude.

La société HYDRO-MORGE FRANCO-SUISSE envisage la réalisation d'un projet hydroélectrique sur la commune de ST GINGOLPH en Haute Savoie en partenariat avec la commune qui s'est prononcée favorablement. Ce projet permettra de réaliser une installation hydroélectrique permettant de générer de l'électricité entièrement renouvelable.

Pour que la société puisse mener à bien son projet il convient de signer une servitude de passage.

La COMMUNE s'engage de manière irrévocable à consentir un droit de passage sous la forme d'une servitude continue durant toute la durée de construction et d'exploitation de la centrale hydroélectrique, au sens de l'article 688 du code civil. Cette servitude sera précisée dans un plan à l'issue des travaux. Les ouvrages seront réalisés dans les normes de solidité et de sécurité en vigueur au moment de leur construction. La conduite forcée sera enterrée et des travaux de confortement du talus seront réalisés à cet effet. La conduite forcée ne constituera pas de nuisance à l'usage ni à l'exploitation des terrains et ne modifiera pas l'écoulement des eaux de pluies.

Outre la conduite forcée, le bénéficiaire sera fondé à enterrer toutes gaines afin d'installer des câbles électriques ou de transmission d'informations sous forme de câbles multi-paires ou fibre optique par exemple, moyens qui pourront être adaptés en fonction de l'évolution technologique. Le bénéficiaire pourra créer un passage lors de la réalisation des travaux, il abattra les bois d'emprise et, sur demande des propriétaires, les tiendra à disposition de ceux-ci sur les lieux même de leur propriété.

Une fois les travaux réalisés, le bénéficiaire s'engage à remettre les lieux en bon état et il disposera d'un droit de passage qui permettra de procéder à l'entretien des ouvrages, sous la forme d'une servitude discontinue au sens de l'article 688 du Code civil. Il pourra le cas échéant abattre les arbres qui par leur position ou leur développement seraient susceptibles de constituer un danger pour les installations ou les terrains. Le bois abattu restera dans tous les cas la propriété des propriétaires et les couts de l'entretien seront à la charge du bénéficiaire.

Par convention entre les parties, une indemnité sera versée par le bénéficiaire aux propriétaires dans le cadre de la servitude de passage. Le montant de cette indemnité sera égal à celui prévu à l'article 682 du code civil qui prévoit « une indemnisation proportionnée au dommage qu'il peut occasionner ». Il est convenu que cette indemnité est évaluée à 10 € (dix euros) par mètre linéaire de servitude créée. Cette somme sera payée lors de la réitération de l'autorisation de passage après travaux. En cas de litige les parties nommeront un expert foncier qui donnera alors un avis d'ores et déjà réputé accepté par elles.

La promesse de servitude prendra fin au bout d'une période de 10 ans, à compter de la signature du présent document si l'installation n'a pas été réalisée. La servitude sera consentie pour une durée égale à celle des autorisations administratives valant règlement d'eau.

Ayant pris connaissance de l'exposé de Mme le Maire, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** le principe de la servitude de passage au profit de la Société Hydromorge Franco-Suisse SAS
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention de servitude de passage avec la société.

4. Lancement de la procédure de mise en concurrence sous la forme d'une délégation de service public du restaurant de la plage municipale de Saint-Gingolph

Madame le Maire rappelle au conseil la nécessité de relancer la publicité pour la Délégation de Service Public du restaurant de la plage municipale de Saint-Gingolph.

→ **Le conseil municipal après en avoir débattu, décide de relancer la Délégation de Service Public et d'y apporter les modifications suivantes :**

- Durée de la Délégation de Service Public de deux fois trois ans ;
- La Délégation de Service Public devra être portée par un duo ou une équipe comprenant au moins un chef de cuisine expérimenté ;
- Il sera autorisé pour le restaurant de fermer pour 2 services par semaine pendant la saison haute de juillet-août ;
- De porter le loyer de la Délégation de Service Public à 11 000 € hors charges et licence IV, révisable.

5. Facturation des heures d'accompagnement à la Commune de Novel pour l'accompagnement des enfants dans le mini bus scolaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Mme le Maire présente au conseil le souhait de la Commune de Novel d'accompagner les enfants à l'école en bus en partenariat avec la Communauté de Communes du Pays d'Evian et de la Vallée d'Abondance.

Le volume horaire de cet accompagnement par une ATSEM de la Commune de Saint-Gingolph est de 1 heure et 45 minutes par jour pour un coût de 24 € de l'heure comprenant le salaire, les charges et l'assurance.

Ce qui correspond à un coût pour la commune de Novel de 42 € par jour d'école. Ce tarif sera indexé sur l'évolution du point d'indice et de la rémunération de l'agent concerné

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** facturer à la Commune de Novel relative la mise à disposition de personnel pour l'accompagnement des enfants pour le transport scolaire conformément au tarif présenté ci-dessus.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document correspondant.

6. Divers

a. Institution de la taxe d'aménagement, fixation du taux et institution d'exonération

Mme le Maire expose les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts disposant des modalités :

- d'instauration par le conseil municipal de la taxe d'aménagement ;
- de fixation par le conseil municipal du taux de la taxe d'aménagement ;
- d'instauration par le conseil municipal d'exonération de taxe d'aménagement.

Considérant qu'il y a lieu de délibérer pour l'institution de la taxe d'aménagement, mais que cette taxe existait déjà et est nécessaire pour le financement du développement de l'urbanisation ;

Considérant que le taux précédemment voté semble adapté aux besoins d'équipements dans notre Commune ;

Vu l'article L. 331-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L. 331-14 et L. 331-15 du code de l'urbanisme,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'instituer la taxe d'aménagement
- **DECIDE** de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 5% sur le territoire de la Commune de Saint-Gingolph
- **DECIDE** de porter à 2000 € la valeur forfaitaire de stationnement mentionnée au 6° de l'article 1635 quater J et à l'article 1635 quater K
- **CHARGE** Mme le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

b. Attribution Marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'une fromagerie

En vertu des articles 8, 26 et 28 du Code des Marchés publics, dans la création d'une fromagerie, la commune a lancé une consultation de maîtrise d'œuvre.

La consultation s'adresse à un bureau d'études ou à un groupement de bureaux d'études regroupant les compétences nécessaires pour gérer l'ensemble de la problématique du projet à savoir à minima :

- Réalisation des plans de conception et d'exécution du projet
- Estimation financière des coûts de l'aménagement et suivi financier
- Consultation des entreprises et suivi des travaux
- Etudes complémentaires fluides et structures

La présente mission de maîtrise d'œuvre comprend :

- Réalisation des plans de conception et d'exécution du projet de requalification du bâtiment
- Estimation financière des coûts de l'aménagement et suivi financier
- Etudes fluides
- Etudes béton armé et structure
- Appels d'offres pour réalisation des travaux
- Evaluation des offres et proposition d'adjudication
- Plans d'exécution
- Direction des travaux
- Métrés contradictoires, gestion financière du chantier
- Dossier de l'ouvrage exécuté

Éléments de mission :

- Etudes de Faisabilité (FAISA)
- Diagnostic (DIAG)
- Avant Projet (APS, APD, PC)
- PROJET (PRO, DCE)
- Assistance Contrat de Travaux (ACT)
- Etudes d'exécution (EXE)
- Direction de l'Exécution des Travaux (DET)
- Assistance aux Opérations de Réception (AOR)
- Ordonnancement Pilotage et Coordination (OPC)

La présente consultation a été lancée sur la base d'une procédure adaptée (suivant articles 26 et 28 du CMP).

Le marché sera conclu soit avec un candidat unique soit avec un groupement de candidats.

Les candidats ne pourront pas présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité d'entrepreneurs individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

Détail du déroulement de la procédure :

Publicité faite par le biais d'une publication sur la plateforme mp74.fr ainsi que dans un Journal d'annonces légales

Une offre a été reçue

- 1- Jean-Paul LUGRIN avec un groupement de maîtrise d'œuvre

La candidature est complète et répond aux critères du règlement de la consultation et la candidature est admise.

Vu le rapport d'analyse et après débat le pouvoir adjudicateur propose de retenir l'offre de Monsieur Jean-Paul LUGRIN et de son groupement de maîtrise d'œuvre.

Considérant ce qui précède, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **RETIENT** l'offre de Monsieur Jean-Paul LUGRIN selon les termes ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre en fonction des disponibilités budgétaires et des prochaines étapes d'avancement du projet,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document y afférent et à déposer tout dossier de demande de subvention pour la réalisation du projet

c. Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune

Madame le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses. Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes. D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune sollicitera le syndicat d'énergies pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires. Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23 heures à 05 heures dès que les horloges astronomiques seront installées et ou programmées avec une année d'expérimentation sauf les armoires électriques de la Rue Nationale et la Route du Léman ainsi que l'armoire électrique de la voirie des quais qui fera l'objet d'un abaissement de tension.
- **CHARGE** Madame le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Il sera adressé copie pour information et suite à donner à :

- Monsieur le Préfet de Haute-Savoie,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de Haute-Savoie,
- Monsieur le Président du Département de Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Evian-les-Bains
- Monsieur le Président du SDIS,
- Monsieur le Président du SYANE.

d. Avenant au marché de maîtrise d'œuvre du Réseau de Chaleur

Vu le marché relatif aux études de maîtrise d'œuvre pour projet de la création d'un réseau de chaleur urbain,
Vu le montant initial de ce marché de 204 530 € HT

Considérant que cet avenant a pour but la prise en compte d'un certain nombre de modifications contractuelles relatives au contenu des travaux à réaliser :

- Mise au point de l'installation : Compte-tenu de la spécificité de l'ouvrage, et de la construction en lots séparés, il est nécessaire de réaliser une mission globale, inter-lots, de mise au point et paramètre des installations pour leur mise en service, afin d'assurer l'ensemble des réglages et mises au point des organes de commande en conditions réelles, et de vérifier l'atteinte des objectifs performanciers de l'installation.
Compte-tenu de l'absence de solidarité des entreprises entre les différents lots, et de la nécessité de gérer les interfaces techniques avec l'ensemble des ouvrages, le Maître d'Ouvrage souhaite confier cette mission au Maître d'œuvre.
Au terme de la mission de suivi des ouvrages, et parallèlement à la phase de réception des ouvrages, le bureau d'études assistera le Maître d'ouvrage pour la mise en service du système.
- Suivi du commissioning de l'installation : Au terme de la réception de l'ouvrage, et de sa transmission à un exploitant, le Maître d'Ouvrage doit faire garantir l'atteinte des objectifs de performance annoncés dans les demandes de subvention auprès de l'ADEME, et qui ont conditionné l'octroi de ces subventions.
C'est pourquoi il est souhaité confier une mission de suivi du commissioning (qui est réalisé par l'exploitant) à un organisme indépendant de l'exploitant, mais à même de pouvoir auditer l'ensemble des paramètres de contrôle et suivi de l'installation, et de garantir la qualité des informations vis-à-vis des organismes de tutelle.
Pendant la première année suivant la réception des ouvrages, le Maître d'œuvre étant engagé au titre de sa mission de levée des réserves à réception et de garantie de parfait achèvement, et compte-tenu de sa connaissance de l'ouvrage, le Maître d'Ouvrage souhaite lui confier cette mission de suivi du commissioning.

Considérant que l'ajustement de la mission de maîtrise d'œuvre correspondante s'élève à 20 500 € HT

Par conséquent le montant global du marché de maîtrise d'œuvre serait porté à 225 030 € HT.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant n°3 au marché de Maitrise d'œuvre pour projet de la création d'un réseau de chaleur urbain pour un montant de 20 500 €HT et fixant dès lors le montant du marché à hauteur de 225 030 € HT soit 270 036 € TTC.

Fait à Saint-Gingolph, le 10 octobre 2022

Pour extrait conforme

Le Maire
Géraldine PFLIEGER

La secrétaire de séance
Ludovine PRINCE